REGLEMENT DE LA COURSE

TAHITI NUI VA'A

2025

FEMMES, JUNIORS, MIXTES, VETERANS 50 ANS HOMMES

PREAMBULE

La course en haute mer avec changement à **trois** ou **six** rameurs, dénommée « TAHITI NUI VAA », est une course locale, authentique, créée et organisée au mois de mai par l'Association Sportive d'EDT, sous l'égide de l'AS EDT VA'A, en collaboration avec la Direction d'EDT et l'appui technique de la « Fédération Tahitienne de Va'a ».

L'appellation « TAHITI NUI VAA » est la propriété de l'AS EDT.

Elle a été officiellement reconnue et approuvée le 19 janvier 1995 par le Conseil Fédéral de la Fédération Tahitienne de Va'a.

Elle se déroule tous les deux ans sur l'île de TAHITI et se compose de trois étapes.
Son organisation générale est confiée au Comité Organisateur de l'Association Sportive d'EDT (ou « C.O.T.N.V. ») qui est composé des membres de l'Association et de toutes personnes désirant apporter leur concours.

Article 1 : **REFERENCE REGLEMENTAIRE**

Le règlement de la course est référencé sur les Règlements Généraux de la Fédération Tahitienne de Va'a (ou « FTV ») des courses hautes mer. Elle est ouverte aux équipages locaux en règle de leurs licences à la FTV et à des clubs participants étrangers affiliés à la Fédération Internationale de Va'a (ou « F.I.V. »). Cette course est réservée aux seules va'a de haute mer à six (6) rameurs. Le C.O.T.N.V, placé sous l'autorité de l'AS EDT, et en collaboration avec la FTV, est souverain dans ses arrêts et actes dans le cadre de la gestion administrative, financière et technique. Il reçoit de celle-ci les pouvoirs les plus étendus.

Article 2 : **ETAPE-DISTANCE-DEPART**

1/ PARCOURS DES JUNIORS, MIXTES, VETERANS HOMMES 50 ANS, FEMMES

La seconde étape de « Tahiti Nui Va'a » est une course à changement longue de 55 km.

1-TAUTIRA-PIRAE : 55 km

Recommandation pour l'étape :

Après 1 heure de course, changement libre

DEROULEMENT DU DEPART

	SIGNAL VISUEL	SIGNAL SONORE
* Heure H (départ) – 30 mn	Drapeau rouge levé	3 coups sonores brefs
* Heure H (départ) – 15 mn	Drapeau rouge baissé Drapeau jaune levé	2 coups sonores brefs
* Heure H (départ)	Drapeau jaune baissé Drapeau vert levé	1 coup sonore long

Les signaux visuels priment sur les signaux sonores. En cas d'annulation du départ par le Directeur de course, le pavillon à damier noir et blanc « **I** » sera levé. Dès que le pavillon « **I** » est baissé, le pavillon jaune est levé signalant que la procédure raccourcie est enclenchée (15 mn).

A chaque départ et arrivée d'étape, il est demandé à tous les équipages de contourner obligatoirement les bouées posées par les officiels de course et de respecter ces consignes.

L'équipage en infraction sera pénalisé en temps dans l'étape de l'infraction constatée.

⇨ **Départ anticipé : 15 minutes de pénalité.**

Pour lever la pénalité, l'équipage devra opérer un demi-tour et recouper la ligne de départ.

Article 3 : LE VA'A

Les embarcations sont celles habituellement utilisées par les clubs, va'a en bois, va'a latté ou en fibre de verre. Les va'a sont la propriété exclusive des équipages et leur forme n'est pas imposée.

L'ensemble du va'a de course comprend un corps principal, un balancier, deux bras de balancier.

Le corps principal du va'a est équipé d'une bâche qui recouvre ses parties supérieures.
La pose de dérives ou de quilles sont strictement interdites.
Les pratiques suivantes sont autorisées/obligatoires :

- La présence d'un auto-videur dans le va'a et son utilisation est autorisée
- **L'écope manuelle est obligatoire**
- **Une corde de 10 mètres (de remorquage) pré-attachée sur la fixation du iato avant est obligatoire**
- La pose de cale pieds au fond du va'a est tolérée
- La pose de pompes électriques, mécanique est autorisée

A compter de cette année 2025, conformément à l'annonce de la Fédération Tahitienne de Va'a (FTV) et de la Direction des Affaires Maritimes (DPAM) exige la présence de gilets de sauvetage dans chaque va'a. Cette mesure vise à renforcer la sécurité des rameurs lors des compétitions et entraînements.
Application de la règle : Pour les V6, un minimum **de trois (3) gilets doit obligatoirement** être embarqué à bord de chaque va'a et sera contrôlé par le COTNV à chaque étape.

Si une des pratiques obligatoires ne sont pas respecté une disqualification est automatiquement prononcée.
Un plan de pirogue homologué par le C.O.T.N.V. est joint en annexe.

Les moyens de rassemblement et de fixation des éléments entre eux du va'a sont propres à chaque équipage.

Article 4 : **LE POIDS**

Le poids du corps principal de chaque va'a exigé est de **120 kg** (sans la bâche), y compris les glissières et les arceaux servant à recevoir la bâche.

Aucun va'a ne sera admis au départ si elle n'a pas atteint un poids minimum d'origine de **120 kg**. Les poses de dérives ou de quilles sont strictement interdites.

Chaque va'a devra présenter bien visiblement à l'avant le numéro de club de l'équipage, sous peine de pénalité. Ce numéro du club est obligatoire pour le classement.

La pesée des va'a aura lieu le **jeudi 29 mai 2025 de 08h00 à 11h00** sur le site de TATATUA à TAUTIRA pour les catégories Séniors Femmes, Vétérans Hommes 50 ans, Juniors femmes, Juniors Hommes et Mixtes.

Article 5 : **LES EQUIPAGES**

Les équipages devront être composer au minimum de 9 rameurs et autorise 12 rameurs maximum pour chaque étape.

Les équipages MIXTES devront présenter obligatoirement et au minimum 2 femmes obligatoire.
Les rameurs sont obligatoirement titulaires et à jour de la licence fédérale et les rameurs étrangers à part en tiers devront être affiliés à leur fédération. *(Cf. article Rameurs Etrangers)*

Un club peut engager un ou plusieurs équipages. Dans ce cas, chaque équipage est autonome et bien distinct des autres.

Article 6 : **LE PRET DES RAMEURS**

C'est l'acte par lequel le Président d'un club autorise un ou plusieurs rameurs à participer au sein de l'équipage d'un autre club. Les rameurs prêtés retrouvent leur club d'origine aussitôt la course terminée, sans autre formalité.
L'acte de prêt occasionnel sera notifié sur un imprimé d'accord mutuel délivré par le Comité Organisateur de la course et devra être impérativement remis aux représentants du COTNV la veille de la course avant 17h00, délai de rigueur. Passé ce délai, aucun formulaire ne sera accepté.

Le prêt des rameurs est admis et ne devra pas dépasser par équipage :

1. Six rameurs (6) pour les Seniors Femmes
2. Six rameurs (6) pour les Juniors Femmes
3. Six rameurs (6) pour les Juniors Hommes
4. Six rameurs (6) pour les Vétérans 50 ans
5. Six rameurs (6) pour les Mixtes

Le renfort d'un équipage local par six (6) rameurs étranger(s) est autorisé.

Les équipages étrangers peuvent être renforcés par six (6) rameurs locaux.

Article 7 : **LES ENGAGEMENTS**

Date de limite de dépôt de principe à la Fédération Tahitienne de Va'a le **16 mai 2025**.

Les engagements nominatifs des équipages seront rédigés sur un imprimé délivré par le COTNV et déposés au plus tard le **23 mai 2025** auprès de la Fédération Tahitienne de Va'a, délai de rigueur accompagnés du certificat de décharge dûment rempli et signé par chaque rameur.

Article 8 : **INSCRIPTION**

Cette course est réservée aux catégories suivantes : SENIORS FEMMES, JUNIORS HOMME/FEMMES, VETRANS 50 ANS ET MIXTES.

L'inscription se fait auprès de la Fédération Tahitienne de Va'a, ou par e-mail à ftvtutu@gmail.com; poema.raufea@gmail.com ou ftvraiva@gamil.com .

Tout club s'inscrivant après le 16 mai 2025, délai de rigueur, sauf pour les clubs étrangers, se verra imposer une **pénalité de 5.000 XPF**, en plus du droit d'inscription.

Le montant des droits d'inscription est fixé à **20.000 xpf** par le COTNV (chèque ou espèce) et réglé lors de la remise des T-Shirts de course lors de la pesée des va'a le 28 mai 2025 ou par virement sur le compte du COTNV. La confirmation définitive des engagements nominatifs se fera la veille du départ de la course à l'occasion de la pesée obligatoire des va'a.

BANQUE SOCREDO
Tel. 47 00 00 - BP 130 98713 PAPEETE - TAHITI

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

CODE	CODE	N°	CLE
RIB ETAB. 17469	GUICHET 00027	COMPTE 70153800084	RIB 32

IBAN FR76 1746 9000 2770 1538 0008 432

AGENCE : FAAA – VILLE

AS EDT COTNV
PUURAI AU SIEGE DE L EDT
98704 FAAA

Article 9 : **AGE MINIMUM**

Pour les catégories des Séniors Dames, les juniors de 18 ans accomplis sont autorisés à participer par voie de sur classement. Maximum 2 juniors.

Pour les catégories Mixtes, les juniors de 18 ans accomplis sont autorisés à participer par voie de sur classement. Maximum 2 juniors (hommes / femmes)

Pour la catégorie Juniors, seuls les cadets deuxième années et/ou dernière année seront autorisés à participer **sous réserve de fournir obligatoirement l'autorisation parentale et un certificat médical** autorisant le sur classement. Maximum 3 rameurs.

Article 10 : **TENUE VESTIMENTAIRE**

Une tenue vestimentaire sera fournie par le COTNV à chaque rameur (T-shirts, casquettes).

Elle doit être obligatoirement portée pendant toute la durée de la course.

A la remise des trophées d'étape à PIRAE, les rameurs doivent se présenter en tenue uniforme de course, sous peine d'être pénalisés.

Il sera porté au crédit de chaque équipage, **une pénalité de 10.000 XPF** par rameur pour chacune des infractions constatées (manque du T-Shirt, T-shirt mutilé ou manque de la casquette à l'arrivée).

Les vainqueurs devront obligatoirement se présenter vêtus de la tenue Tahiti Nui Va'a officielle et uniforme, sur le point de presse mise en place sur le site, pour :

- la signature des autographes,
- les remises de trophées d'étape,
- les relations avec les médias et le chargé de communication du COTNV,
- la cérémonie de la remise des prix.

Article 11 : **LES INSTRUCTIONS AUX EQUIPAGES**

A la veille du départ, une réunion d'information sera programmée avec les membres que composent le COTNV, les commissaires, les responsables d'équipages, les présidents de clubs. Cette réunion, présidée par le Directeur de course, a pour but d'indiquer aux participants, à tous les niveaux de responsabilité, les instructions utiles relatives aux conditions d'organisation et de déroulement de l'étape, les résultats de l'étape précédente et les recommandations éventuelles sur la vie générale de l'épreuve TAHITI NUI VA'A.

Article 12 : **LE COMMISSAIRE DE COURSE ET SES OBLIGATIONS**

Le commissaire de course, licencié fédéral âgé de 18 ans et plus, est un officiel reconnu par le jury de la commission technique. La personne qui joue ce rôle est proposée obligatoirement par chaque équipage engagé. Ses noms, prénoms et fonction doivent figurer sur l'imprimé d'engagement nominatif. Il reçoit ses instructions du jury de la commission technique et se tiendra à sa disposition pendant toute la durée de la course.

Il est affecté par le jury de la commission technique sur un bateau suiveur et, à ce titre il reçoit délégation de pouvoir sur celui-ci. Il dispose d'une fiche signalétique du va'a et d'équipage dont il a la charge pendant la course.

Il appréciera le comportement de l'équipage et de tout ce qui compose son environnement logistique et de porter par écrit tous les faits et gestes qui constituent à ses yeux des infractions ordonnées par le jury de la commission technique.

Il doit obligatoirement ramener sa fiche signalétique à chaque arrivée d'étape au jury de la commission technique, au plus tard 20 min après l'arrivée du dernier Va'a.

Il peut être entendu par le jury de la commission technique pour tous les points litigieux. Son rôle commence dès l'instant où il s'installe dans le bateau suiveur et s'arrête à l'issue de la réunion d'homologation des résultats, et ce pour chaque étape.

Le non-respect des obligations incombant aux commissaires de course entraînera une pénalité en faveur de son équipage de rattachement.

Article 13 : **LES CHANGEMENTS**

A - Durant le déroulement d'une étape, **les équipages ne procèdent au premier changement qu'au bout seulement d'une heure (1 h 00) signalé par radio VHF**.

Les changements ne sont autorisés que si (le ou) les rameurs figurent bien sur l'imprimé des engagements nominatifs définitifs. Les rameurs inscrits dans l'étape du jour porteront un bracelet de couleur de l'étape délivré par le COTNV ; aucun rameur ne sera autorisé à monter sur une pirogue sans bracelet. Pour toute infraction, il faudra se conformer au tableau des pénalités en annexe du présent règlement.

B – Avant la période autorisée du premier changement, seul le rameur défaillant est autorisé à rejoindre son bateau suiveur pour recevoir des soins et réintégrer l'équipage et ne peut en aucun cas être remplacé.

Article 14 : **LE BATEAU SUIVEUR**

Le bateau suiveur agréé est un bateau officiel. Chaque équipage devra disposer, à ses frais, d'un bateau suiveur qui doit être équipé obligatoirement d'un poste de radio émettrice VHF, de fumigènes, de fusées de détresse et de gilets de sauvetage. Le bateau suiveur devra se tenir en permanence à 25 mètres à droite et en arrière du va'a, sauf :

- Quand sont effectuées des opérations de changement
- Ou quand un rameur défaillant est récupéré
- Lorsqu'un récif est longé, un couloir de sécurité de 50 mètres doit être respecté.

En dehors de ces trois cas, il ne peut, sous aucun prétexte, venir le long ou en tête du va'a et provoquer des vagues afin de favoriser la progression du va'a ou de gêner les autres va'a se trouvant à proximité.

Toute infraction constatée à ce niveau est affectée d'une pénalité de temps pour l'équipage. Un drapeau de couleur jaune avec le numéro lisible du club, de couleur noir, est obligatoire par bateau suiveur (Dim.120x100) et sera à la charge du COTNV.

Il est donc rappelé spécialement aux capitaines de bateaux, aux Présidents des clubs de va'a et aux commissaires de course que la présence de bateaux suiveurs à proximité des va'a présente des risques importants, en particulier lors des changements de rameurs. Les distances de sécurité recommandées doivent donc être respectées.

La conduite des bateaux doit être adaptée aux circonstances et en aucun cas, il n'est permis aux bateaux suiveurs de gêner les manœuvres des autres équipages.

Chaque propriétaire de bateau assumera tous dommages qui seraient occasionnés par ses bateaux ou ses équipes, que ce soit aux biens ou aux personnes. Cette responsabilité peut être couverte en responsabilité civile par ledit propriétaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, ce que le Comité Organisateur recommande.

Seuls les bateaux de la catégorie « Poti Marara », aluminium, et autres de 24pieds et plus sont autorisés à faire les changements des rameurs. **Le bonitier est strictement interdit**. En dehors de l'équipage du bateau, aucune personne non licenciée ne sera acceptée à bord.

Une réunion d'information des règles de sécurité à respecter et à appliquer est organisée une semaine avant le départ afin de sensibiliser les bateaux suiveurs et l'ensemble des personnes intervenantes sur le plan d'eau.

Article 15 : **LE BATEAU SUPPORTER**

Le bateau des supporters n'est pas un bateau officiel ; sur le plan d'eau, il est toléré par la commission technique sous réserve qu'il demeure en permanence à 25 mètres à droite sur le côté du bateau suiveur et qu'il ne soit pas une gêne pour tout va'a se trouvant à proximité.

Le bateau des supporters peut entraîner des pénalités à son équipage s'il n'obtempère pas aux injonctions des commissaires de course et des officiels.
En cas de non-respect de cette règle, le va'a concerné peut également être mis hors compétition par le Directeur de course et les officiels.

Chaque propriétaire de bateau assumera tous dommages qui seraient occasionnés par ses bateaux ou ses équipes, que ce soit aux biens ou aux personnes. Cette responsabilité peut être couverte en responsabilité civile par ledit propriétaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, ce que le Comité Organisateur recommande.

Article 16 : **RATTRAPAGE, DEPASSEMENT ET CHAVIRAGE**

Lorsqu'un va'a en rattrape un autre, il est de son devoir de ne pas provoquer de gêne au va'a rattrapé. Le va'a rattrapé ne doit en aucun cas changer son parcours afin de créer des difficultés au va'a qui tente de le dépasser.

Toute collision en mer entre deux va'a, provoquée de façon volontaire par l'un d'eux et constatée par le commissaire de course, entraînera des sanctions qui peuvent aller de la simple pénalité jusqu'à l'exclusion de la course pour l'équipage fautif.

Lorsqu'un va'a coule ou dessale après le départ de la course, celui-ci ne peut être remis à flot que par les rameurs engagés.
Tout remorquage par le bateau-suiveur pour remettre le va'a dans le sens de la course est interdit, sauf dans le cas d'abandon enregistré par le commissaire de course.

Article 17 : **LES PENALITES**

Par définition, toute infraction aux dispositions du présent règlement entraîne l'attribution par le jury de la commission technique d'une sanction. La nature de celle-ci, selon le degré de gravité est une pénalité de temps, un déclassement, une disqualification et/ou l'exclusion définitive de l'épreuve.

Tout équipage qui franchit la ligne de départ matérialisé avant le départ donné par le Directeur de course sera pénalisé de 15 minutes sur son temps de l'étape, l'article 2 fait foi.

Lorsqu'un équipage est frappé d'une pénalité en temps, celle-ci est additionnée et enregistrée au temps chronométré de l'équipage dans l'étape de l'infraction constatée. Les pénalités n'empêchent pas les équipages de prendre part aux départs de l'étape suivante.

En cas de réparation de l'infraction validée par la commission technique, aucune pénalité ne sera appliquée à l'équipage concerné.

Article 18 : **LES RECLAMATIONS**

Les réclamations sont formulées par écrit et adressées au jury de la commission technique, accompagnées d'un **droit d'enregistrement fixé à 10.000 XPF (DIX MILLE francs pacifiques),** le tout remis au COTNV au plus tard 20 minutes après l'arrivée de la dernière pirogue lors de chaque étape par chèque ou espèce.

Seul le président ou le responsable de l'équipage inscrit sur l'imprimé d'engagement nominatif a le droit de formuler une réclamation.

Le jury de la commission technique est souverain sur la décision finale et celle-ci est sans appel.

Article 19 : **ATTEINTE A LA DIGNITE**

En sus des pénalités prévues précédemment, toute personne physique participante à l'épreuve, qui aura, par sa tenue, son langage ou par ses gestes et faits, porté atteinte aux biens matériels et la dignité des autres participants et des membres officiels du COTNV, sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de prendre part à la suite de l'épreuve.

Article 20 : **CAS NON-PREVUS**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront portés à l'étude du jury de la commission technique qui prendra toute décision utile et favorable au bon fonctionnement de l'épreuve et à sa bonne renommée, tout en tenant compte du règlement de la Fédération Tahitienne de Va'a.

Article 21 : **ANNULATION DE LA COURSE**

Le Jury de la commission technique peut décider, après consultation des responsables d'équipages et éventuellement les services compétents du territoire, l'annulation ou le report de la course s'il juge que les conditions de météo et de sécurité rendent le déroulement de la course dangereux pour les compétiteurs et toutes les personnes impliquées dans l'épreuve.

Article 22 : **LE SPONSORING**

Les équipages engagés pour cette course doivent accepter toutes les conditions de sponsoring proposées par les sponsors officiels de la course. L'enregistrement de l'engagement d'un équipage est conditionné obligatoirement par l'acceptation et le respect des termes des conventions signées avec ces principaux sponsors. Les marques concurrentes aux sponsors officiels ne sont pas autorisées.

La moitié avant et le balancier de chaque pirogue engagée sont réservés exclusivement au parrain et aux sponsors officiels de la course.

Article 23 : **ASSURANCES**

Les rameurs participant à l'épreuve doivent être à jour vis-à-vis de la FTV (affiliation - licence) pour pouvoir bénéficier de l'assurance responsabilité civile de la FTV.

Les rameurs étrangers participant à l'épreuve doivent être à jour de leurs affiliations vis-à-vis de la Fédération Internationale de Va'a.

Article 24 : **LES CLASSEMENTS**

La course « Tahiti Nui Va'a » propose les classements suivants : les classements d'étape, un classement féminin, un classement junior garçon et fille, un classement mixte et un classement vétérans 50 ans.

Le classement d'étape s'établit aux chronomètres pénalités comprises.

L'équipage ayant obtenu le meilleur temps sera déclaré vainqueur de la course.

Article 25 : **RECOMPENSES ET PRIX**

25.1 – le premier équipage de chaque catégorie recevra un trophée :

25.2 - D'autres récompenses pourront être attribuées aux équipages engagés.
En outre, au classement général, les équipages recevront des dotations de prix en espèces récompensant les meilleurs.

Une équipe qui ne se présente pas personnellement, commet une incorrection envers le COTNV et le prix ne sera plus l'attribuée.

La cérémonie de remise des prix du classement général se fera à Pirae.

Article 26 : **COMPOSITION DU C.O.T.N.V.**

Le Comité Organisateur est composé :

- un Président
- un Vice-président
- un Directeur de course
- une Chargée de la logistique
- une Chargée de la communication
- une Cellule Internationale
- une Secrétaire
- une Trésorière
- un Responsable médical secouriste (FTS)
- une Juriste

Article 27 : **COMPOSITION DU JURY DE LA COMMISSION TECHNIQUE**

Le jury de la commission technique est composé des :

1. Président de la FTV ou son représentant (Président du jury)
2. Vice-Président de la FTV
3. Directeur technique de la FTV
4. Président du COTNV
5. Directeur de course du COTNV
6. Directeur Adjoint de course du COTNV
7. Responsable des Relations Publiques COTNV
8. Responsable du plan d'eau.

Article 28 : **ENVIRONNEMENT**

Afin de préserver notre environnement, il est demandé à tous les équipages de ne pas jeter les boîtes plastiques ou autres dans la mer. Chaque bateau suiveur devra avoir à son bord un sac poubelle. A terre, des poubelles sont prévues à chaque étape. Il appartient aux présidents et aux responsables d'équipages de veiller au ramassage des détritus et de faire respecter ces consignes pour le bien de tous. **Il sera porté au crédit de chaque club engagé une pénalité de 5000 xpf/étape pour non-respect des consignes (cf. Fiche commissaire/étape)**

Article 30 : **LES RAMEURS ETRANGERS**

30.1 Chaque rameur étranger devra fournir lors de son inscription :

- Un certificat médical daté de moins de deux (02) mois, attestant de son aptitude physique et médical, à concourir à Tahiti Nui Va'a 2025,
- Un document attestant de son affiliation à la Fédération Internationale de Va'a,
- une copie de son passeport.

30.2 Les rameurs des clubs étrangers auront l'obligation de fournir une attestation d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait leur incomber, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, quelle que soit leur origine, causés à tout tiers, y compris les organisateurs de la course de pirogue.

Les rameurs des clubs étrangers devront également obligatoirement souscrire :

1- Une assurance individuelle accident
2- Ainsi qu'une assurance comportant l'option Assistance Rapatriement

En cas d'insuffisance de couverture de la police d'assurance souscrite par les rameurs étrangers, la FTV et le COTNV sont dégagés de toute responsabilité qui leur serait imputable.

30.3 Chaque club étranger participant devra proposer un commissaire de course, dont les missions sont définies à l'article 12 des présentes. A défaut, il devra en informer au plus tôt le COTNV qui lui proposera un commissaire de course.

Article 31 : **LANGUE DU REGLEMENT**

Seule fait foi le présent règlement en langue française.

Article 32 : **DROIT A L'IMAGE**

L'ensemble des participants y compris les propriétaires et gérants des sites sur lesquels la course de pirogue aura lieu, acceptent de céder tout droit à l'image à l'AS EDT en tant qu'Organisateur de TAHIT NUI VA'A. L'AS EDT pourra donc exploiter et notamment, diffuser, reproduire, représenter et exposer les images fixées sur support photo et vidéo. Les images pourront être utilisées à des fins de communication et de promotion de l'AS EDT dans le monde entier et sans limitation de durée.

La présente clause est acceptée sans aucune réserve.

Article 33 : **MODIFICATION DU REGLEMENT**

Toute modification au présent règlement sera soumise à l'examen de la Commission technique qui délibérera souverainement.

Article 34 : **APPLICATION DU REGLEMENT**

L'application du présent règlement s'appuie entièrement sur les dispositions de l'article 1.

Article 35 : **LA REMISE DES PRIX**

La remise des prix sera organisée par le Comité Organisateur de Tahiti Nui Va'a.

Article 36 : **DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Tous les participants à la course de pirogue déclarent participer à la course de pirogue sous leurs seules responsabilités et pourront, à tout moment, décider de participer ou non à la course ou de rester en course.

Chaque participant déclare :

- D'une part, décharger les organisateurs de la course de pirogue et l'AS EDT de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident, de santé ou de circulation, pouvant survenir, aussi bien avant, pendant et après la course de pirogue ;
- Et d'autre part, renoncer à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers les organisateurs de la course de pirogue et l'AS EDT.

Chaque participant assumera personnellement tous dommages qu'il pourrait occasionner, que ce soit aux biens ou aux personnes, en particulier du fait de ses bateaux.

PUURAI, le ……

Le Président du COTNV, Le Président de la FTV,

Jean-Pierre BARFF Rodolphe APUARII

ANNEXE 1 - Tableau récapitulatif des pénalités

Infractions		Pénalités Financières
Article 8	Délai d'inscription dépassé (après le 16/05/2025)	5 000 F/club
Article 10	Tenue vestimentaire au départ et arrivé (T-Shirt ou casquette) par étape	10 000F Par rameur/infraction
	Mutilation de la tenue de course TNV par étape	10 000F Par rameur/infraction

Infractions		Pénalités de Temps
Article 2	Départ anticipé	15 min/équipage
	Non-respect de la ligne d'arrivée	5 min/rameur
Article 12	Non-respect des obligations du commissaire	5 min/club
Article 13.A	Non-respect des règles de changement	5 min/rameur
Article 13.B	Non contournement des bateaux balise et bouées	5 min/bateau/bouées
Article 14	Bateau suiveur dans le couloir de sécurité de 50m	5 min/équipage
Article 15	Bateau supporter doit être à 25m à droite du bateau suiveur	5 min/équipage
	Bateau supporter ne doit gêner aucun va'a ou avantager	5 min/équipage
Article 16	Le va'a rattrapé ne doit pas gêner le va'a qui le dépasse	5 min/équipage
	Le va'a rattrapant ne doit pas gêner le rattrapé	5 min/équipage
Infractions		**Disqualification**
Article 3	Non-respect des pratiques obligatoire relatif à la sécurité du va'a	L'équipe est disqualifiée
Article 4	Poids du va'a non respecter au départ ou à l'arrivée	L'équipe est disqualifiée
Article. 13.A	Rameur sans bracelet ou non inscrit dans l'étape du jour	L'équipe est disqualifiée
	Rameur avec couleur de bracelet ne correspondant pas à la catégorie de l'équipage	
Article 13.B	Remplacement d'un rameur défaillant par un autre rameur non inscrit dans l'étape	L'équipe est disqualifiée
Article 16	Non-respect de la règle de priorité	L'équipe est disqualifiée
Article 19	Atteinte à la dignité de toute personne (langage, gestes et faits déplacés)	L'équipe est disqualifiée

Annexe 2 : MEMBRE DU BUREAU C.O.T.N.V EDITION 2025

FONCTION	IDENTITE	CONTACT
Président	**BARFF Jean-Pierre**	87 78 74 03
Vice-Président	**SOMMERS Michel**	87 79 93 08
Trésorière	**DESANTI Diane**	87 70 98 39
Secrétaire	**GUILLOUX Poevai**	87 72 24 45
Chargée de la communication	**CORBIN DE BROCA Amélie**	87 79 25 24
Chargée de la Logistique	**RICHMOND Manola**	89 77 39 40
Directeur de Course	**TAAROA Patrick**	87 79 43 17

Annexe 3 : DISPOSITION LOGOS SUR PIROGUE TNV 2025